

La procédure ZPPAUP

1) - Mise à l'étude de la création de la ZPPAUP

2) - Elaboration du projet

- Sélection du bureau d'étude avec l'assistance de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)
- Délibération du Conseil Municipal sur les demandes de subvention
- Réponse de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) (accord sur la subvention chiffrée)
- Mise à l'étude du projet sous l'autorité du Maire avec l'assistance de l'ABF et de la DRAC, de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN), du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) des Yvelines et du comité de pilotage constitué des membres de la commission d'urbanisme et de la commission des sites.

3) - Enquête publique

- Projet soumis pour avis au Conseil Municipal qui demande la mise à l'enquête publique.
- Transmission du projet au Préfet du département
- Mise à enquête publique
- Conclusion du commissaire-enquêteur au Préfet du Département, transmis au Préfet de Région avec avis de synthèse des services déconcentrés de l'Etat

4) - Examen par la commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS)

- Modification éventuelle du projet

5) - Accord définitif du Conseil Municipal

6) - Création de la ZPPAUP

- Arrêté du Préfet de Région instituant la ZPPAUP
- Publication de l'arrêté de création au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et mention dans deux journaux du département.

7) - Annexion au Plan d'Occupation des Sols

- Arrêté de mise à jour du POS.

L'ensemble de la procédure devrait se dérouler sur une période de deux ans.